

*MESURES
D'AMENAGEMENT*

INTRODUCTION

Outre les orientations territoriales et l'organisation du système de circulations, les options fondamentales de la politique communale en matière d'aménagement du territoire peuvent être concrétisées dans l'énoncé d'un certain nombre de mesures d'aménagement. Celles-ci couvrent les différents domaines d'étude et cherchent à traduire les options et les directives en fonction des problèmes et des enjeux qui ont été mis en évidence dans le rapport d'enquête.

Le Code wallon, qui définit en son article 16 le contenu du schéma de structure, précise à propos des mesures d'aménagement que le document indique pour l'ensemble du territoire communal :

- les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées, ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;
- les modalités d'exécution des mesures d'aménagement.

Le texte qui suit reprend les mesures et les actions à mettre en œuvre ; il se divise en deux parties : les « plans d'ensemble » et les mesures d'aménagement proprement dites.

- La première partie concerne **les quartiers à restructurer pour lesquelles une étude d'aménagement plus approfondie serait nécessaire** afin de déterminer les aménagements les plus appropriés. Il s'agit, tout d'abord, d'élaborer une réflexion sur le réaménagement des deux quartiers des gares, dans la perspective de l'établissement du RER et des bouleversements que cette infrastructure va entraîner pour ces quartiers ; cette réflexion pourra se traduire par des plans communaux d'aménagement.
Par ailleurs, il existe parmi les zones urbanisables prévues au plan de secteur des ensembles de terrains assez vastes qui ne sont pas encore occupés aujourd'hui ou seulement par quelques constructions ; une réflexion d'ensemble permettra d'y garantir une meilleure cohérence de l'urbanisation.
- Une seconde partie du texte reprend, par thèmes, **diverses mesures ou actions concrètes à entreprendre** ; elles découlent entre autres de l'actualisation de la version précédente du document, de la concrétisation des options prises par la commune ou des constats de la première phase de l'étude.

I. PERIMETRES NECESSITANT UNE REFLEXION D'ENSEMBLE

Plusieurs types de quartiers nécessitent une réflexion d'ensemble pour les années à venir. Il s'agit principalement des quartiers centraux situés autour des gares et des zones potentiellement urbanisables.

Les quartiers situés autour des gares représentent un enjeu de taille pour les années à venir. Ils seront amenés à connaître des bouleversements majeurs par l'installation du RER. La Commune en est consciente et souhaite rapidement mettre en œuvre des PCA pour accompagner ces changements à l'échelle du quartier.

Par ailleurs, les espaces disponibles doivent y être utilisés avec la plus grande parcimonie dans l'optique des changements de société qui se profilent déjà à 10 ou 20 ans, qui pourraient être entraînés par la raréfaction progressive du pétrole et la nécessité (tant énergétique qu'environnementale) de transformer radicalement nos choix en matière de mobilité et de localisation de nos lieux de vie.

QUARTIER DE LA GARE DE RIXENSART

L'aménagement du centre de Rixensart doit être repensé et l'arrivée du RER constitue une opportunité sans précédent pour réaménager et requalifier ce pôle de la commune.

Le schéma directeur de 1994

Le quartier de la gare de Rixensart a fait l'objet en 1994 d'un schéma directeur réalisé par le CREAT. A l'époque déjà, l'idée d'une dalle recouvrant le chemin de fer était proposée (illustration ci-contre), ainsi que le déplacement de la gare vers le cœur de l'entité.

Les principales options de ce schéma directeur étaient les suivantes.

1. Rendre au centre de Rixensart une structure cohérente

- Atténuer la rupture entraînée par le chemin de fer, en construisant une dalle et en retissant des rues et un bâti continu pour faire le lien entre les deux côtés ;
- Aménager des espaces publics présentant un réel attrait fonctionnel et spatial, en priorité : la place communale (de la Vieille Taille), la place du Millénaire et la future place de la gare sur les voies (les deux premières ont été réaménagées) ;
aménager trois autres carrefours : la zone Colruyt/place Jefferys, la place de l'actuelle gare et l'avenue de Mérode (cette dernière a elle-aussi été requalifiée) ;
- Contrôler la densité des constructions dans le centre, notamment le logement et le commerce.

2. Un nouvel équilibre des activités pour assurer l'animation du centre

- Diversité de logements (jeunes ménages, personnes âgées, revenus modérés...);
- Revitaliser le commerce et des activités tertiaires compatibles avec le voisinage ;
- Organiser des activités, encourager les terrasses de cafés et restaurants ;
- Construire une salle polyvalente pour encourager la fonction culturelle, accueillir des activités de plein air sur les espaces publics.

3. Donner priorité aux modes doux et aux transports en commun, maîtriser les nuisances du trafic

- Répartir plus correctement les espaces publics entre les différents modes, en privilégiant les piétons et les cyclistes ;
- Accroître le confort et la sécurité es piétons, réduire la vitesse des véhicules ;
- Itinéraires aménagés pour les vélos vers la gare, emplacements de parcage pour vélos, consigne ;
- Réaménagement des arrêts d'autobus, faciliter les relations entre les quais, la dalle, le parking et les rues du centre ;
- Hiérarchiser les voies traversant le centre.

4. Répondre aux besoins en parcage

- Accroître la capacité ;
- Privilégier une offre polyvalente ;
- Imposer des garages en sous-sol pour les nouvelles constructions et les transformations ;
- Aménager de manière à exclure le stationnement illicite mais permettre la livraison ;
- Intégrer et aménager les aires de parcage.

5. Renforcer la qualité et structurer le bâti et les espaces publics

- Limiter la hauteur et la largeur, favoriser le mitoyen ;
- Caractère fermé, continu et dense des rues du centre, caractère ouvert et aéré des rues résidentielles, élargir les rues Huens et de la Station ;
- Aménagement des espaces privatifs à front de voirie.

La vaste dalle couvrant le chemin de fer permet d'établir une continuité bâtie de part et d'autre des voies et la rectification de la rue Huens. La construction d'une nouvelle gare sur les voies permet l'implantation de nouveaux fronts bâtis le long de la rue Boisacq et de la rue de la Station (sur les voies). La dalle rend aussi possible la réalisation d'une nouvelle voirie qui relie la rue des Ecoles et l'avenue Marchal en passant devant la future gare et assouplit le système de circulation dans le centre. Elle est bordée de nouvelles constructions.

Le projet comprend la réalisation d'un vaste parking en sous-sol au niveau de la dalle.

Le projet SNCB analysé dans le cadre du PICM

L'illustration ci-contre reprend le projet de la SNCB pour l'aménagement du site de la gare tel qu'il figure dans le PICM (projet de mars 2004). La réalisation du RER fournit l'opportunité à la Commune de mettre enfin en œuvre son schéma directeur. Le principe de la dalle couvrant les voies est maintenu, de même que le déplacement de la gare sur cette dalle, avec création d'un espace public, la rectification de la rue Huens et la mise à disposition d'un vaste parking « park and ride » sous la dalle.

Une analyse des circulations et des adaptations sont proposées dans le cadre du PICM (illustration ci-contre).

Enjeux d'un PCA sur le site de la gare

L'enjeu du PCA sera de concilier l'esprit du schéma directeur tel qu'il était proposé en 1994 avec les impératifs de fonctionnement des espaces et des circulations tels que souhaités par la SNCB et de l'actualiser en fonction des besoins de la Commune en considérant comme acquis les opérations déjà menées par celle-ci (notamment en ce qui concerne les équipements collectifs).

La comparaison des deux documents montre immédiatement que **le plan proposé par la SNCB n'apporte qu'une solution technique et fonctionnelle à l'aménagement, mais n'amène aucune réflexion urbanistique**. Le schéma directeur insistait sur la nécessité de retisser des liens entre les deux sous quartiers du centre de Rixensart séparés par la tranchée du chemin de fer, en créant de nouvelles rues et en assurant une continuité du tissu bâti. Des immeubles étaient construits sur les voies afin d'assurer visuellement cette continuité.

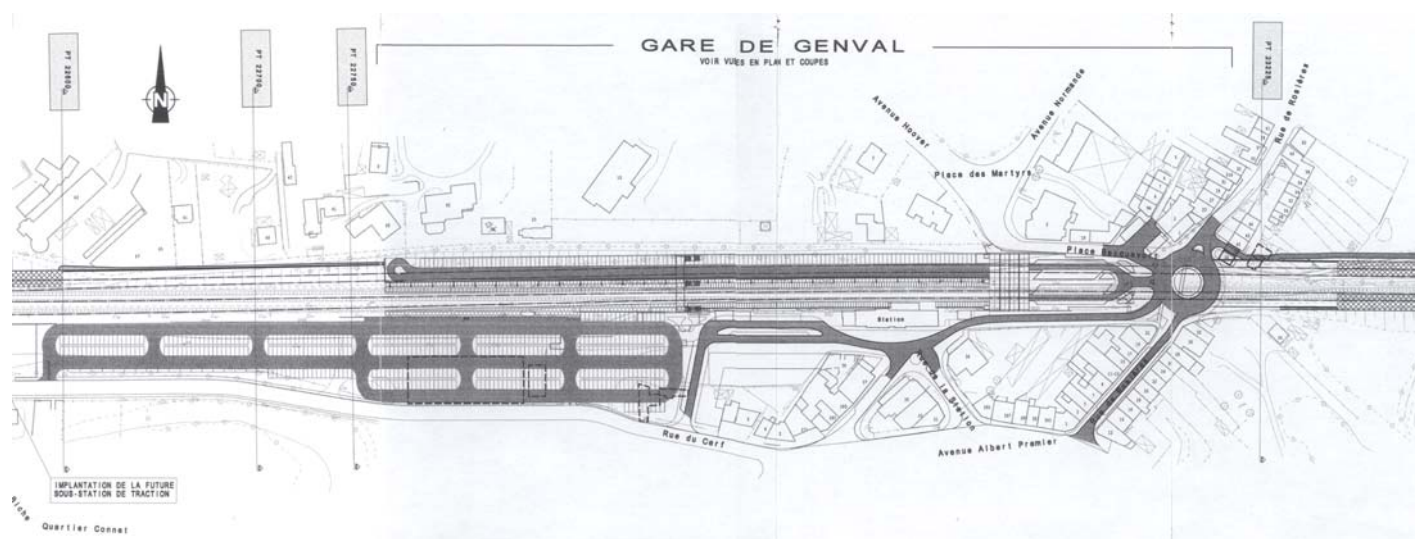
Il s'agira donc, tout en tenant compte des impératifs de circulation des différents flux, de donner davantage au quartier une cohérence et l'allure d'une zone urbanisée plutôt qu'une vaste esplanade déstructurée. On proposera notamment :

- **D'éviter un énorme rond-point tel que proposé rue Huens**, qui consomme trop d'espace dans un tissu urbain densément bâti et nuit à la lisibilité de l'espace urbanisé ;
- **D'éviter une large esplanade non structurée** et non refermée devant la gare ;
- **De refermer les ilots bâtis donnant sur la place de la gare par des constructions** (arrière de la rue Boisacq, prolongement de la rue Huens, nouvelle rue éventuelle à réaliser entre la rue Marchal et la rue de la Station...), afin d'éviter les vues vers des intérieurs d'ilots ;
- **D'organiser les espaces publics comme de réels espaces partagés où piétons et cyclistes pourraient trouver leur place.**

QUARTIER DE LA GARE DE GENVAL

A Genval aussi, l'arrivée du RER va entraîner à court terme des bouleversements majeurs dans l'organisation et la physionomie du quartier. A ce jour, le dossier est plus avancé qu'à Rixensart et la SNCB a déposé une demande de permis unique pour l'aménagement du parking et des accès à celui-ci.

La situation projetée est reprise sur le plan d'ensemble ci-après.



Aménagement de la gare de Genval, plan de situation générale mis à l'enquête en juin 2008, SNCB

Le projet inclut la réalisation d'un vaste parking à étages de 570 places et une voie d'accès à celui-ci par le nord du chemin de fer.

Un « permis RER » avait été délivré en 2005 par la Région wallonne à Infrabel et autorisait pour la gare de Genval la réalisation d'une tranchée couverte et d'un rond-point sur celle-ci. La zone avait aussi été étudiée dans le cadre du PICM (voir Annexe 3.7 R 2, 3 et 4 du PICM).



Le futur parking de la gare à Genval, SNCB, extrait du Rixensart Info, juin 2008

Le rond-point de la rue de Rosières donne accès à une nouvelle voirie longeant les voies au sud-ouest pour rejoindre la gare en sens unique. Notons aussi la mise à sens unique de la partie sud de la rue de Rosières.

Le parking est également accessible par un prolongement de la voirie existante de l'autre côté des voies, ainsi que par la rue du Cerf.

Un PCA devra également préciser l'aménagement de l'ensemble du quartier et l'inscription de la gare dans le quartier, et en apportant ici aussi la réflexion urbanistique qui est passée au second plan dans les projets tels que proposés par la SNCB.

Quelques principes généraux devraient être respectés pour la réalisation de ce PCA.

- Tout comme à Rixensart, la nécessité d'inscrire les aménagements et les nouvelles voiries **dans un tissu bâti cohérent, avec des fronts construits**, en évitant des îlots éventrés avec vues sur les cours et les jardins ;
- Le **maintien de la gare actuelle comme site de référence** articulé à la centralité de Maubroux, en évitant le déplacement de certaines fonctions (accueil des voyageurs, guichets, commerces...) vers le bâtiment du parking, ce qui déforçerait et déstructurerait l'ensemble du quartier ;
- Une **réflexion approfondie en matière de mobilité** à l'échelle du quartier, en prolongeant l'analyse déjà entreprise dans le cadre du PICM ; il s'agit notamment :
 - . d'évaluer la pertinence du sens unique devant la gare, amenant à cet endroit un important flux de circulation sans lien avec celle-ci et nécessitant un aménagement du carrefour de sortie de la gare sur la RN275,
 - . d'étudier la possibilité d'insérer une nouvelle voirie entre la rue de Rosières et le rond-point Yvette Londoiz (qui pourrait solutionner le problème ci-avant),
 - . de réexaminer une des propositions du PICM de mettre l'un des tronçons de voirie près de la gare en semi-piétonnier, de manière à créer un endroit de convivialité à proximité de la station (terrasses de café, commerces...).

- Le soin à apporter aux **déplacements piétons** entre le parking et la gare et au niveau du fonctionnement du quartier de la gare dans son ensemble, car les aménagements tels que proposés répondent d'abord à une priorité des modes motorisés ;
- Une **étude plus poussée d'une liaison piétonne et cyclable entre la gare, le centre de Maubroux et le site des Papeteries**, en soignant l'aménagement des trottoirs, des passages protégés et en indiquant par le mode de revêtement un itinéraire préférentiel pour relier les deux pôles complémentaires de cette localité et ainsi favoriser leur fonctionnement en bonne harmonie.
- **L'intégration paysagère** des aménagements, notamment des murs de soutènement le long des voies et des abords du vaste parking ;
- Une **utilisation plus parcimonieuse des espaces résiduels** autour du bâtiment du parking, dans l'optique à terme de pouvoir y prévoir du logement ou d'autres fonctions, afin de ne pas gaspiller l'espace proche d'une gare, qui s'avèrera particulièrement précieux à l'avenir si les changements de société entraînent un retour important aux transports en commun et aux déplacements lents ;
- Des précautions particulières sont aussi à prendre en ce qui concerne **le site des Papeteries**, dont le PCA est en voie de finalisation : veiller à une bonne intégration visuelle de l'ensemble, notamment les vues perçues depuis la vallée de la Lasne, ménager une continuité de l'itinéraire piéton et cyclable qui emprunte la vallée à travers le site, assurer une bonne convivialité des espaces publics...

ZONES URBANISABLES NECESSITANT UN « PLAN D'ENSEMBLE »

L'analyse du potentiel foncier communal montre qu'il subsiste quelques ensembles de terrains non encore urbanisés à RIXENSART, bien que le territoire communal soit déjà largement urbanisé. Ces terrains constituent des **réserves foncières que la commune se doit de gérer** afin de ne pas les occuper de façon anarchique et d'assurer à ces futurs quartiers une structure cohérente.

Ces zones sont de deux types.

- des ZACC, dont l'affectation n'est pas précisée par le plan de secteur¹. Ces zones sont soumises à la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental (RUE) ;
- de grandes parcelles ou des ensembles de terrains repris en zones d'habitat au plan de secteur ; en raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation. Elles pourraient faire l'objet d'un PCA si la Commune l'estime souhaitable.

Dans le cas de ZACC, il arrive que le périmètre nécessitant un plan d'ensemble ne corresponde pas au périmètre de celle-ci tel que fixé par le plan de secteur. Cela signifie qu'il serait néanmoins souhaitable que la réflexion porte sur une zone plus vaste que celle correspondant strictement à la ZACC.

A ce stade, la principale mesure à proposer concerne le repérage et la délimitation de ces zones, ainsi que quelques principes généraux à respecter lors de leur aménagement. Ces principes ne sont toutefois que les amorces d'une réflexion pour la réalisation d'un plan ou schéma plus détaillé, ou d'un RUE dans le cas d'une ZACC, qui devrait être imposé en cas d'urbanisation de la zone.

Principes généraux pour l'occupation des zones

Les « plans d'ensemble », une opportunité pour réaliser des quartiers bien structurés

Les nouvelles zones **doivent contribuer à renforcer la structure du territoire**. Elles fournissent l'occasion de réaliser des compositions urbanistiques nouvelles de qualité.

Il faut **éviter la généralisation du lotissement** (villas à 4 façades individualisées, sur des parcelles de 8 à 10 ares au découpage homogène et géométrique sans grande réflexion de structure urbanistique). Une certaine mixité de types de logements est à encourager dans les lotissements, afin d'éviter des programmes rassemblant des personnes de même âge ou de même catégorie sociale.

- Près des centres, les nouvelles constructions **devraient être réalisées en continuité avec le bâti ancien**, en encourageant davantage de mitoyenneté, afin de renforcer les centres locaux.
- Hors des centres, il s'agit de **constituer de nouveaux quartiers** cohérents possédant éventuellement leur(s) propre(s) centre(s) ou lieux de référence.

A différentes échelles spatiales, il est intéressant de voir **s'organiser le bâti autour de lieux de référence** : petits centres secondaires dans les quartiers de dimension appréciable, ou ailleurs, placettes avec quelques plantations et des petits équipements de quartiers, jusqu'au simple carrefour aménagé de façon à servir de repère.

Outre l'espace public lui-même, l'ambiance de ces lieux repose sur l'implantation des bâtiments qui les délimitent, ainsi que sur la végétation ou d'autres éléments construits (murs...).

¹ Code wallon, article 33.

La **limite des quartiers urbanisés ainsi que les transitions entre quartiers** ne sont pas toujours judicieusement traitées et peuvent perturber la qualité de certaines vues. On veillera donc à soigner les bordures des extensions résidentielles, principalement au moyen de plantations appropriées dans les fonds de jardin (choisies préférentiellement parmi les essences régionales).

Ces vastes zones non encore urbanisées constituent également des lieux privilégiés pour le développement de projets alternatifs, recherchant **une meilleure intégration sur le plan environnemental et énergétique**. Ils sont l'occasion et l'opportunité de chercher des formes urbanistiques favorisant les gains d'énergétiques (mitoyenneté, bonne orientation, architecture « passive »...).

Comment planter les constructions ?

- réaliser un découpage parcellaire irrégulier : rythme des constructions plus proche du bâti traditionnel, diversité de l'offre de logements... ;
- respecter le lieu et le contexte : relief, caractéristiques physiques, naturelles, cheminements existants... ;
- implanter les nouvelles constructions en référence au bâti traditionnel dans le but de composer l'espace de la rue et son ambiance (proximité de la voirie, les unes parallèles et d'autres perpendiculaires à la voirie, en privilégiant la semi-mitoyenneté...) ;
- diversifier les implantations et le style des constructions sans toutefois nuire à l'homogénéité de l'ensemble, harmoniser volumes et matériaux ;
- regrouper quelques constructions, même si la densité est faible, pour libérer des espaces de jardins ;
- éviter la prolifération de l'habitat type "clé sur porte" pour retrouver des formes architecturales plus proches de l'habitat traditionnel dans les villages et permettre par ailleurs une plus grande créativité architecturale de qualité.

Comment concevoir les espaces publics et la circulation ?

- réserver **au moins 10% de la superficie aux espaces verts publics**², sans pour autant que ces espaces soient localisés au hasard : ils doivent pouvoir être appropriés par les habitants du quartier ou les passants (petite aire arborée comportant des bancs et des jeux pour les enfants, lieux naturels accessibles au public et plus ou moins aménagés en bord de rivière, dans un petit vallon, ancien verger de hautes tiges, etc.) ;
- pour les **ensembles de plus de 15 lots**, réserver un terrain pour l'aménagement d'un espace public ou d'un équipement collectif ;
- avoir recours aux **plantations choisies de préférence parmi les essences régionales qui aident à l'intégration des nouveaux quartiers** ; les alignements de certains végétaux notamment de conifères, sont à interdire en raison de leur pauvreté écologique et de la banalisation du paysage qu'ils engendrent ;
- en ce qui concerne les **voiries**, prévoir :
 - . un maillage dense des rues près des centres et des cœurs des villages,
 - . pas de rues en « tête-de-pipe »,
 - . des liaisons piétonnes cohérentes (raccourcis, accès vers les équipements et les centres, vers les sentiers, vers les arrêts de bus), maillage dense près des villages,
 - . des rues conviviales constituant des espaces de rencontre.

² Ce chiffre de 10% fait référence à une circulaire qui précisait auparavant la mise en œuvre des zones d'extension d'habitat.

Détails zone par zone

Dans les pages qui suivent, on passe en revue les différentes zones pour lesquelles un périmètre a été défini en indiquant des principes d'aménagement dont le plan d'ensemble devrait s'inspirer. Pour les zones classées en ZACC par le plan de secteur, des considérations sont émises à propos des destinations jugées les plus appropriées.

1. ZACC du Glain – Rochemur (Rixensart)

Localisation et statut	<p>Terrains situés entre le chemin de fer, la rue Dereume et le sentier du Pont du Glain. Zone reprise en ZACC par le plan de secteur.</p> <p>Le schéma des orientations territoriales y préconise le prolongement du quartier du Glain, en quartier villageois.</p> <p>Superficie : 7,75 ha.</p> <p>Zone initialement couverte par un ancien schéma directeur (6 avril 1981), établi sur mesure dans le cadre d'un « contrat-progrès » avec un promoteur et qui prévoyait une trop forte densité d'occupation.</p>
Contexte et contraintes	<p>Déclivité importante, surtout dans la partie sud-est.</p> <p>Enclavement de la zone, accessible seulement par des voiries au gabarit limité.</p> <p>Caractère boisé, mauvaise exposition.</p> <p>Proximité immédiate du chemin de fer.</p>

Objectifs et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement cohérent d'une ZACC, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte ; • urbanisation d'un site délicat, du fait de la présence des contraintes, notamment du relief et du talus du chemin de fer ; • urbanisation d'un site peu accessible, bordé de voiries étroites ; • urbanisation de cette zone située relativement près du centre de Maubroux (site des Papeteries) et de la gare de Genval, gestion de la densité ; • opportunité de développer des projets alternatifs aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental.
----------------------------	---

Recommandations et suggestions d'aménagement

- Concentrer l'habitat dans la partie supérieure de la zone, proche des habitations existantes et y prolonger la structure spatiale villageois existant dans le vieux quartier du Glain (même type d'implantation des constructions, de découpage des parcelles, de volumes et de types de matériaux...).
- Organiser le bâti autour d'une petite placette (lieu de référence), dont le rôle sera social (rencontre, jeux pour enfants, bancs...) et urbanistique, mais sans y prévoir de commerce ou d'équipement.
- Préserver le couvert boisé dans la partie proche du chemin de fer et le petit vallon au sud-est, qui se prête mal à l'urbanisation en raison de la déclivité et de la mauvaise exposition.
- Prévoir une zone d'isolement le long du chemin de fer, qui pourrait accueillir un cheminement « modes doux » entre Maubroux et Rixensart.
- Réaliser une voirie pour désenclaver et desservir la zone : accès par le bas de la rue du Glain à proximité du service des travaux, un autre accès possible par la rue Dereume. Elle pourrait jouer un rôle de voie de distribution pour le quartier et soulager le trafic dans les rues existantes.
- L'égouttage de la zone à urbaniser ne semble pas poser de problème technique, hormis peut-être dans le vallon boisé près de Rochemur, ce qui pourrait être un argument supplémentaire pour préserver cet ensemble en zone d'espace vert.

2. ZACC de Bourgeois (Rixensart)

Localisation et statut Terrains situés à proximité du hameau de Bourgeois, entre la chaussée de Wavre et la rue de l'Augette.
Le schéma des orientations territoriales y préconise le prolongement des quartiers résidentiels qui les entourent.
Superficie : vaste intérieur d'îlot de 8,57 ha.

Contexte et contraintes Peu de contraintes, relief peu marqué.
La rue de l'Augette est de gabarit limité et pourrait difficilement absorber un surcroît de trafic.

Objectifs et enjeux

- aménagement cohérent d'une ZACC, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte.
- opportunité de développer des projets alternatifs aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental.
- Urbanisation d'un site partiellement bordé de voiries étroites.

Recommandations et suggestions d'aménagement

- Prévoir un espace de référence pour structurer le quartier, à vocation strictement urbanistique (placette entourée de bâti mitoyen, lieu de rencontre avec bancs et jeux pour enfants, espace vert central au croisement de deux voiries...). La présence de commerces ou d'équipements ne se justifie pas dans cette zone relativement proche du centre de Bourgeois et du carrefour du Centre (rond-point P. Hanin).
- Les nouvelles voies à réaliser auront un caractère strictement local. L'accès à la RN275 ne pourra se faire via la rue de l'Augette car celle-ci se présente dans sa première partie sous la forme d'un chemin creux dont l'étroitesse empêche le croisement de véhicules. Ce chemin creux, un des derniers de la commune, mérite d'être préservé. Un accès direct à la RN275 pourrait éventuellement être prévu à hauteur du carrefour de la rue de l'Augette (cf. illustration) mais cela nécessiterait un réaménagement préalable du carrefour et la limitation des sens de circulation. De l'autre côté, un ou deux accès devraient être prévus vers la chaussée de Wavre.
- Prévoir de nombreux cheminements piétons et cyclistes à travers l'îlot pour relier rapidement les quartiers voisins, en particulier le centre de Bourgeois (via le RAVeL).
- L'égouttage des nouvelles voiries pourra rejoindre le réseau existant le long de la RN275.

3. ZACC intercommunale en limite d'Ohain (Genval)

Localisation et statut Terrains situés entre la rue du Gros Tienne, le chemin du Gros Tienne et la route d'Ohain, à cheval sur la commune de Lasne (Ohain).
Zone reprise en ZACC par le plan de secteur.
Le schéma des orientations territoriales y préconise le prolongement du quartier résidentiel.
Superficie très limitée : environ 1 ha côté RIXENSART.

Contexte et contraintes Peu de contraintes physiques, mais difficultés du fait de la situation limitrophe avec la commune voisine de Lasne (SSC et RCU différents).

Objectifs et enjeux

- aménagement cohérent d'une ZACC, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte ;
- opportunité de développer des projets alternatifs aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental.

Recommandations et suggestions d'aménagement

- Une voirie sera créée donnant accès sur le chemin du Gros Tienne. Elle pourrait se raccorder à la rue Champ des Alouettes. A défaut, il faudra y réaliser une liaison piétonne et cycliste. La parcelle située à l'extrémité de cette rue doit être préservée pour assurer un accès à cette zone.
Le sentier n°30 (repris à l'Atlas des communications vicinales mais disparu à l'heure actuelle) pourrait être restauré ; il permettrait un accès piétonnier direct à la route d'Ohain.
- L'égouttage de la zone pourra rejoindre le réseau existant à la rue Champ des Alouettes.

4. Zone de la ferme du Baudet (Genval)

Localisation et statut	Terrains situés entre la route d'Ohain, la rue du Gros Tienne et la Petite rue du Mahiermont. Zone d'habitat au plan de secteur. Superficie limitée : quelque 2 ha.
Contexte et contraintes	Peu de contraintes physiques, mais difficultés du fait de la situation limitrophe avec la commune voisine de Lasne (SSC et RCU différents).

Objectifs et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement cohérent d'une zone à urbaniser, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte ; • proximité d'un bâtiment de ferme présentant un caractère potentiellement intéressant ; • opportunité de développer des projets alternatifs aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental.
----------------------------	---

Recommandations et suggestions d'aménagement

- Ensemble à caractère villageois à deux pas du centre de Genval. Préserver ce caractère, principalement à proximité de la ferme, notamment en laissant un espace libre autour de celle-ci, afin de préserver le site autour du bâtiment.
- L'urbanisation de la zone passe nécessairement par la création d'une voirie reliée à la route d'Ohain, car il ne peut être question d'accroître le trafic automobile dans le réseau des ruelles du Mahiermont. L'avenue d'Elsenborn sera donc prolongée par un sentier piétonnier et cycliste rejoignant la route près de la ferme.
- L'égouttage de la zone se fera vers le sud. L'avenue d'Elsenborn est dotée d'un égout, mais qui débouche à l'air libre. Il faudra donc préalablement à l'urbanisation réaliser l'égout du segment manquant, soit la petite rue de Mahiermont, afin de rejoindre la rue de Mahiermont dont les égouts sont reliés au collecteur.

5. Zones entre le cimetière de Genval et la rue de la Bruyère (Genval)

Localisation et statut Terrains situés entre le vieux noyau d'habitat de la rue de la Bruyère et les lotissements du parc du Centenaire et du Bois Pirard, séparés par le Home Béthanie. Zone d'habitat au plan de secteur. Une des plus grandes zones restant à urbaniser : environ 9,10 ha.

Contexte et contraintes Peu de possibilité d'accès par la rue de la Bruyère, hormis par l'impasse de la Bruyère

Objectifs et enjeux

- **aménagement cohérent d'une zone à urbaniser**, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte ;
- présence **d'un vallon intéressant sur le plan paysager**, où intégrer une urbanisation de faible densité
- opportunité de **développer des projets alternatifs** aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental.

Recommandations et suggestions d'aménagement

- L'idée, pourtant attirante, d'élargir le hameau de la Bruyère vers l'arrière et de le renforcer en lui créant un petit centre paraît difficilement défendable en raison du bâti existant. La carte des orientations territoriales préconise donc plutôt un habitat de type quartier résidentiel au même titre que le reste de l'intérieur d'îlot.
- L'aménagement d'une placette de référence (placette entourée d'un bâti mitoyen, espace de rencontre, jeux pour enfants, lieu de convivialité...) semble indispensable pour ce quartier.
- La carte des orientations territoriales propose de réserver une vaste zone d'environ 1,5 ha en espace vert au nord de la zone. Ceci pour deux raisons : tout d'abord, parce qu'il s'agirait du seul espace public significatif au cœur d'un vaste îlot qui s'est urbanisé sans aucune structure ; ensuite parce que la zone en question forme un ensemble paysager fermé qui est considéré comme un des points de vue remarquables de la commune : il s'agit d'un vallon dont les versants sont boisés et dont le fond est formé d'une prairie parsemée de quelques beaux arbres. On pourrait imaginer d'y bâtir à l'entrée du vallon (côté Centenaire 3^{ème} avenue), éventuellement sous une forme assez concentrée, pour dégager un espace qui resterait non construit, qui pourrait soit être aménagé en parc public ou préserver son occupation agricole moyennant ouverture d'un sentier le traversant.
- Les voies automobiles à réaliser pour desservir le quartier pourraient se raccorder au niveau de la rue du Bois Pirard et de la rue de la Bruyère (côté centre de Genval, près du sentier du Bois Pirard), éventuellement en créant une boucle de desserte du site. Il n'est pas souhaitable de créer une route dans le prolongement de la 3^{ème} avenue pour les raisons paysagères qui viennent d'être décrites, ainsi que pour éviter une circulation parasitaire à travers le quartier du Centenaire vers la Mazerine.
- Comme évoqué, la 3^{ème} avenue serait plutôt prolongée par un sentier accessible aux piétons et aux cyclistes. Il pourrait permettre d'établir une liaison douce entre la Mazerine et le centre de Genval. Un principe de liaison douce transversale vers la rue de la Bruyère permettrait de relier tout l'îlot à l'école et au quartier des Charmettes.

- L'égouttage de la zone se fait vers le nord et pourrait rejoindre le réseau du parc du Centenaire en traversant le vallon paysager sur l'assiette du chemin à prévoir. On pourrait aussi étudier la possibilité de prévoir un bassin d'orage écologique à cet endroit pour accueillir les eaux pluviales du quartier.

6. Zone proche des Bénédictines (Rixensart)

Localisation et statut Terrains situés le long de la rue du Monastère et de l'avenue Boulogne-Billancourt, à l'emplacement notamment d'anciens terrains de football.
Zone d'habitat au plan de secteur.
Superficie : 3,6 ha

Contexte et contraintes Bonne accessibilité, légère pente vers l'ouest,
Zone boisée présentant des sujets potentiellement intéressants.

Objectifs et enjeux

- **aménagement cohérent d'une zone à urbaniser**, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte ;
- opportunité de **développer des projets alternatifs** aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental.

Recommandations et suggestions d'aménagement

- Un projet de lotissement est en cours sur ce site.
La carte des orientations territoriales suggère d'y réaliser un espace public de référence : il ne s'agit pas d'y implanter des commerces mais un espace public entouré d'un bâti semi-ouvert, avec petite zone de rencontre, bancs, jeux pour enfants... dans le même esprit qu'au centre de l'îlot voisin (Mare aux Loups).
- L'égouttage de la zone pourra se faire via l'avenue de Boulogne-Billancourt ou la rue du Monastère.

7. Champ du Petit Bois (Genval)

Localisation et statut	Terrains situés entre la rue de la Tasnière, l'avenue Albert 1 ^{er} et la rue du Cerf. Zone d'habitat au plan de secteur. Superficie : 5,25 ha
Contexte et contraintes	Ensemble de parcelles très découpé, mais accès possibles par plusieurs rues. Les ruines d'une ancienne ferme et le verger ont fait l'objet d'un lotissement, périmé à l'heure actuelle.

Objectifs et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • aménagement cohérent d'une zone à urbaniser, tenant compte de l'ensemble des parcelles et des accès potentiels de desserte ; • opportunité de développer des projets alternatifs aux lotissements de villas 4 façades, plus riches sur le plan urbanistique et environnemental. • Potentialité d'accès du site par la RN275 afin de désengorger le trafic rue du Cerf.
----------------------------	---

Recommandations et suggestions d'aménagement

- La zone étant proche de bâtiments industriels en contrebas, une transition verte et de fermeture visuelle est à prévoir vers le nord. S'ils sont encore en bon état, il serait intéressant de préserver l'alignement d'arbre menant aux ruines.
- Ménager des accès par la rue du Cerf, de la Tasnière et l'avenue Albert 1^{er} (RN275).
Etudier la possibilité d'imposer à l'entreprise Schweppes un accès direct vers la RN275 afin de désengorger la rue du Cerf du trafic des camions et dans la perspective de l'aménagement de la gare par l'installation du RER.
Etablir un lien piétonnier et cyclable via cette zone entre la RN275 et la zone industrielle de la rue du Cerf (au niveau du Fond Tasnier).
- L'égouttage de cette zone peut se faire par le nord et ne semble pas problématique.

II. INVENTAIRE DES MESURES D'AMENAGEMENT

L'inventaire des mesures d'aménagement énonce les actions à entreprendre pour concrétiser les options. Elles complètent celles qui ont déjà été abordées dans les chapitres précédents.

Cet inventaire constitue une mise à jour de celles qui avaient été énoncées dans la version précédente du schéma de structure approuvé en 1994.

Le plan-facette des « mesures d'aménagement » reprend celles qui peuvent être localisées sur une carte.

THEME 1 : LOGEMENT ET PATRIMOINE BATI

→ *Mesure 1.1. : Diversifier l'offre de logements*

objectifs, description

Développer une politique volontariste en matière de logement afin de répondre aux attentes et aux besoins des **jeunes ménages, des familles monoparentales, des personnes seules, des personnes âgées et des catégories à revenus faibles et modérés.**

Mesure visant notamment les personnes qui ont dû quitter la commune ou qui y travaillent et souhaitent s'y installer.

conditions

Diversifier les logements tant au niveau des dimensions que de la localisation.
Favoriser les appartements près des centres et des gares pour réduire la nécessité de déplacements et favoriser les modes alternatifs à la voiture.
Veiller à la bonne intégration de ces logements, tant sur le plan social qu'urbanistique, éviter les « ghettos ».
Promouvoir tant l'achat de terrains que la construction.

pistes de concrétisation, localisations potentielles

- Poursuivre les actions de la Régie foncière et le partenariat avec la société de logements sociaux pour réaliser des logements pour les jeunes ménages et les personnes à revenus modérés, ainsi que les personnes à mobilité réduite ;
- Inciter la Régie foncière à se constituer un patrimoine foncier et le gérer dans l'optique d'une diversification ;
- Mettre à la disposition des publics visés des terrains au moyen de l'emphytéose ;
- Développer des partenariats avec des partenaires privés : négocier la mise à disposition de logements moyens dans des projets privés ;
- Mettre sur le marché des logements semi-finis pour les jeunes acquéreurs.

acteurs, partenaires potentiels Commune services urbanisme et travaux (bâtiments),
Régie foncière, CPAS,
Région wallonne Direction du Logement,
Société de logement social, promoteurs privés...

➔ *Mesure 1.2. : Inventorier, préserver et valoriser le patrimoine bâti*

objectifs, description Mener une politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti : bâtiments (fermes, habitations, ensembles bâtis...) ou plus petits éléments (fontaines, potales, chapelles...).

pistes de concrétisation, localisations potentielles

- Dresser la **liste des éléments de patrimoine** méritant protection et identifier les mesures nécessaires, proposer une liste de référence en vue de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique en cours de réalisation par la Région wallonne.
- **Sensibiliser les propriétaires** sur la nécessité de rénover et d'entretenir leurs biens, sur les possibilités d'aides financières publiques, sur la manière adéquate de rénover...
- **Encourager la réaffectation de bâtiments d'intérêt patrimonial** (anciennes fermes, villas du Lac de Genval...), tout en veillant à ce que les travaux de transformation ne dénaturent pas les lieux.

acteurs, partenaires potentiels Commune services urbanisme et travaux (bâtiments),
Région wallonne DGATLP (patrimoine, logement...),
promoteurs privés, propriétaires particuliers...

➔ *Mesure 1.3. : Favoriser les constructions à haute qualité environnementale*

objectifs, description Orienter urbanisme et architecture vers des formules plus économes en énergie en favorisant **des réalisations à haute qualité environnementale**.

pistes de concrétisation

- Favoriser la **conception de bâtiments performants** sur le plan environnemental, tant en ce qui concerne de l'isolation que les matériaux et l'orientation. Sensibiliser également à l'impact des énergies dites « grises », c'est-à-dire le coût énergétique de réalisation du chantier et des matériaux ;
- Améliorer la performance énergétique des **bâtiments communaux** ;
- Systématiser la production et l'utilisation d'**énergies renouvelables**, notamment pour les bâtiments communaux, à titre exemplatif ;
- **Informé et sensibiliser** la population quant aux diverses possibilités d'économies d'énergie, à la production d'énergies renouvelables et à l'amélioration de la qualité environnementale des bâtiments. Encourager notamment les achats coopératifs d'énergie et/ou promouvoir un mode de consommation d'énergie qui soit conforme aux exigences du développement durable de l'environnement communal, notamment au moyen de primes communales.

<i>acteurs partenaires potentiels</i>	Commune service travaux et urbanisme, bâtiments communaux... Région wallonne DGATLP, DGPL, DGTRE promoteurs privés, candidats bâtisseurs ou à la rénovation...
---------------------------------------	--

THEME 2 : ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

➔ *Mesure 2.1. : Améliorer la qualité des espaces publics dans les centres et les quartiers*

objectifs, description Structurer les quartiers, améliorer la qualité du cadre de vie et les relations sociales par **l'aménagement ou le réaménagement des espaces publics** : places, placettes, petits espaces verts... qui constitueront autant de lieux de rencontre.

conditions Localiser ces espaces publics **dans des lieux stratégiques** (lieux de convergences, centres de quartiers...) afin qu'ils soient correctement appropriés (éviter les espaces verts résiduels...) et qu'ils constituent de réels lieux de convivialité et de référence au quartier.

pistes de concrétisation

Principes généraux

- Aménager des **petits espaces de convivialité**, placettes ou espaces avec bancs, petits espaces de jeux pour enfants ou petites infrastructures sportives... dans les quartiers et les hameaux, ainsi que dans les quartiers résidentiels.
- Procéder à un **entretien régulier** du mobilier public (bancs, poubelles, jeux...).
- **Végétaliser les espaces publics**, choisir les plantations parmi les essences régionales ou assimilées ;
- Mettre en valeur des espaces publics de la commune, tels que places, abords de la maison communale, entrées de localité, ronds-points... par **des fontaines ou des œuvres d'art**, dont le style et la thématique seront choisis en adéquation avec le lieu et l'ambiance ;
- Equiper les espaces publics de **points d'eau** afin d'en faciliter l'entretien des plantations ;
- Placer des **plans de la commune** aux endroits centraux et fréquentés qui en sont encore dépourvus, notamment aux entrées de la commune ;
- **Limiter l'éclairage d'ambiance** afin d'éviter les gaspillages d'énergie, orienter l'éclairage des bâtiments publics vers le sol ;
- Equiper les espaces publics de **bulles à verre**, notamment dans les lotissements et les quartiers résidentiels.

Mesures localisables

- Réaménager l'ensemble constitué par la **place de Bourgeois et le quai du Tram**, en y préservant l'ambiance villageoise et conviviale, le caractère arboré de

la place et en donnant moins de place aux voitures sur la place ;

- Réaménager la **place communale de Genval** : la restructurer par un plan d'ensemble, l'aménager dans l'optique d'y ménager plus de convivialité, d'y mettre en évidence les équipements publics, créer une liaison piétonne vers le Mahiermont, notamment les écoles ;
- Réaménager le site autour de **l'église de Rosières**, qui pourrait d'avantage prendre l'aspect d'une place arborée et y gagner aussi en convivialité ;
- Revoir fondamentalement **l'aménagement de la « place » Ardelle** rue Rosier Bois à Rosières : il s'agit de dégager l'espace des parterres qui empêchent sa perception en tant que place, pour y réaliser une esplanade multifonctionnelle, caractérisée par un revêtement spécifique qui engloberait aussi la voirie de la rue Rosier Bois, répondant davantage à la définition de place et matérialisant mieux son rôle de lieu de référence. La présence de parkings y reste indispensable, tandis que la végétation pourrait y être présente par exemple sous la forme de hautes tiges dégageant davantage la perception ;
- Réaménager le **site des commerces autour du rond-point Paul Hanin**, qui constitue aujourd'hui une vaste aire de parkings et de commerces peu structurée et relativement inesthétique ; réaménager l'espace public de manière à y permettre une meilleure cohabitation entre piétons, cyclistes et véhicules automobiles ;
- Aménager des **petits parcs/espaces verts dans les lotissements et les quartiers résidentiels** (Bénédictines, Froidmont, Beau Site à Rixensart, vallon jouxtant le Clair Logis à Rixensart, espace vert proche du Home Béthanie à Genval, jardin didactique derrière la Villa Beau Site à Genval, vallon Kwakenbienne à Rosières ou près de la maison rosiéroise...) et entretenir les petits espaces verts existants ;
- Aménager le **site du vieux cimetière du Mahiermont** (ancienne chapelle) à Genval, qui constitue un site d'intérêt archéologique où un élément du patrimoine archéologique pourrait être remis en valeur.

acteurs partenaires potentiels

Commune service travaux (voirie, plantations...), service culture...
Région wallonne DGATLP, DGPL (petites infrastructures sociales de quartier...), associations locales, comités de quartier...
promoteurs privés, riverains.

➔ **Mesure 2.2. : Aménager davantage de lieux de rencontre dans les quartiers**

objectifs, description

Améliorer la qualité de vie et les relations sociales dans les centres et les quartiers, notamment par l'animation de **divers lieux de rencontre**.
Prévoir notamment des infrastructures pour les jeunes.

conditions

Veiller à ce que les activités pratiquées dans ces lieux restent **compatibles avec le voisinage** ; la notice d'évaluation préalable des incidences – exigée lors de la demande de permis – peut, entre autres, être un moyen pour contrôler préalablement ces risques de nuisances.

pistes de concrétisation

- Rénover la maison des jeunes à Rixensart- centre (projet en cours) ;
- Aménager des terrains de jeux pour les enfants et les jeunes ;
- Prévoir des locaux salubres et adaptés à destination des mouvements de jeunesse ;
- Rechercher un emplacement adapté pour la réalisation d'une piste de roller-skate.

acteurs partenaires potentiels

Commune service travaux, service sports, culture, PSI ...
Région wallonne DGPL (petites infrastructures sociales de quartier...), associations locales, comités de quartier, riverains.

➔ ***Mesure 2.3. : Poursuivre les réalisations en matière de « plan lumière »***

objectifs, description

Avoir une politique d'ensemble en matière d'éclairage public, tant des voiries que des espaces publics ou des éléments bâtis à valoriser.

conditions

Faire participer l'éclairage public à la **qualité et à la sécurité des espaces publics**.

principes de concrétisation

- Améliorer l'éclairage de l'espace public en vue d'assurer une meilleure sécurité des usagers et en particulier des usagers faibles (piétons et cyclistes) : éclairer les carrefours, les traversées piétonnes, les alentours d'équipements collectifs et les centres de localités ;
- Jouer sur les distances entre luminaires et leur hauteur ;
- Prévoir un éclairage différencié en fonction du rôle qu'il doit jouer (ex. différencier une traversée piétonne le long d'un itinéraire automobile) ;
- Mettre en valeur les éléments de patrimoine bâtis et non bâtis, ainsi que les lieux jouant un rôle symbolique et de référence ; il s'agit toutefois d'éclairer avec modération, en dirigeant les faisceaux vers le bas, afin de rationaliser l'utilisation de l'énergie ;
- Privilégier les systèmes économes en énergie, ne pas multiplier les points d'éclairage.

➔ ***Mesure 2.4. : Améliorer les services et les équipements collectifs***

objectifs, description

Améliorer les services et équipements communautaires, adapter l'infrastructure en fonction des besoins.

conditions

Vérifier la **bonne accessibilité physique** des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.
Encourager la réalisation d'équipements intergénérationnels.

- pistes de concrétisation*
- Réaliser une **nouvelle école** communale à Genval, au lieu-dit « Poirier Dieu » ;
 - Aménager une **salle polyvalente** à l'échelle de la commune de RIXENSART ;
 - Organiser une **académie des arts plastiques** ;
 - Réserver un terrain à la limite entre La Hulpe et Genval pour y établir une **antenne du service des pompiers** ;
 - Encourager et diversifier les services aux **personnes âgées** : notamment les aides pour le maintien à domicile (aides familiales et ménagères, infirmières, accueil en centre de jour...), maintenir et améliorer l'offre en maisons de repos et de soins... ;
 - Améliorer l'offre d'accueil de la **petite enfance** (centraliser les offres, améliorer le suivi, aider les gardiennes encadrées et les crèches privées,) ;
 - Valoriser et aménager les **locaux culturels** actuellement disponibles (bibliothèques, foyer culturel, villa Hamesse...) ;
 - Prévoir des toilettes publiques dans **les bâtiments publics et les gares**, en veillant à ce qu'elles soient accessibles aux personnes à mobilité réduite ; veiller à ce que les gares restent accessibles durant une plage horaire plus large ; maintenir un certain nombre de cabines téléphoniques dans les centres et à la sortie des gares ;
 - Intervenir auprès de La Poste pour assurer un service postal de qualité et suffisant, notamment en ce qui concerne les **boîtes aux lettres** (en nombre suffisant, situées dans des lieux adéquats et bien accessibles) ;
 - Encourager les actions entreprises par le **Syndicat d'initiatives et la Maison du tourisme des Ardennes brabançonne** (brochures d'information sur les sentiers, les promenades, les lieux remarquables...), faire mieux connaître les formules de logement chez l'habitant (chambres d'hôtes, « Bed and Breakfast »...)

THEME 3 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

→ *Mesure 3.1. : Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du PCDN*

objectifs, description

Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre du plan communal de développement de la nature, notamment en matière de **préservation de biotopes, de création de sentiers, et d'opérations diverses de sensibilisation** de la population. Poursuivre la mise en œuvre de la charte et être vigilant à rappeler les engagements pris par les différents acteurs impliqués.

pistes de concrétisation

Préservation de biotopes :

- Prendre des mesures de protection des zones humides situées dans le **bois communal**, entretenir le verger et prévoir les plantations nécessaires, redéfinir les sentiers les plus appropriés assurant la compatibilité entre l'usage social et la préservation de la biodiversité ;
- Assurer la gestion et la restauration du **parc des Charmettes** à Genval ;

- Encourager la protection des sites des **étangs à Rosières**, afin d'éviter l'assèchement des plans d'eau, sensibiliser aux mesures agri-environnementales à proximité des sites ;
- Prendre des mesures de protection et d'amélioration du milieu naturel dans la **vallée de la Lasne** : protection des berges, examen des zones inondables afin de ménager des zones d'expansion de crues, gestion de la lande à bruyères...
- Renforcer la liaison écologique de la **vallée de l'Argentine** entre La Hulpe et Rixensart ;
- Négocier avec le MET et le GIREA l'aménagement et la gestion écologique des **abords de l'autoroute**.

Création de sentiers :

- Poursuivre les efforts entrepris en matière de création de sentiers **dans la vallée de la Lasne**, aménager un sentier assurant l'itinéraire longitudinal de la vallée, passant notamment par le site des Papeteries et sous le chemin de fer.

Mesures de sensibilisation

- Poursuivre les diverses mesures et opérations de **sensibilisation** déjà entreprises, telles qu'articles de presse dans les journaux locaux, pose de panneaux pédagogiques, aménagement d'une mare didactique à proximité des écoles à Rosières...
- Réaliser un **jardin didactique** à l'arrière du Beau Site à Genval.

Mesures complémentaires

- Tenir à jour l'**inventaire des sites** (listes et plans) paysagers et écologiques intéressants, des chemins creux ;
- **Restaurer les sites intéressants** et les clôturer afin d'éviter qu'ils ne se transforment en dépotoir (sablière de Rosières...).

*acteurs partenaires
potentiels*

Cf. fiches projets du PCDN

➔ *Mesure 3.2. : Améliorer la biodiversité du patrimoine végétal*

*objectifs,
description*

Parallèlement au PCDN, d'autres mesures sont à prendre pour améliorer la qualité de la biodiversité dans les espaces publics et sensibiliser les particuliers à la richesse et à l'intérêt du patrimoine végétal régional.

*pistes de
concrétisation*

- Poursuivre au travers du PCDN, mais aussi lors des demandes de permis, la **sensibilisation de la population** rixensartoise à l'utilisation de plantations choisies parmi des **essences régionales**, tant pour les haies de clôture des parcelles que pour la végétation d'agrément des jardins (haies vives, prés fleuris...) ; sensibiliser aussi aux mesures favorisant la faune locale et à l'aménagement de jardins écologiques ;
- Choisir pour l'**aménagement des espaces publics** des essences régionales ou assimilées (cf. rubrique espaces verts de la carte des orientations territoriales) ;

faire éventuellement appel à des experts dans des lieux sensibles pour aider à la gestion, aménager les espaces verts accessibles au public dans un souci didactique ;

gérer les espaces verts publics de manière différenciée car, selon leur localisation et leur rôle, tous ces espaces ne nécessitent pas le même niveau d'entretien, certains pouvant même être gérés d'une manière semi-naturelle ;

- Généraliser là où c'est possible la pratique du **fauchage tardif** dans un but de restaurer la biodiversité et de sensibilisation la population ;
- Contrôler et limiter l'**abattage des arbres** ;
- Accorder une attention particulière à **certains quartiers dans lesquels le patrimoine végétal est très âgé** et représente parfois une source de danger pour les riverains (par exemple le quartier du Beau Site à Rixensart) ;
- Mener des actions de sensibilisation et d'information tant au niveau des habitants que des services communaux pour **éviter l'utilisation des herbicides chimiques** ;
- Mettre en évidence par un panneau explicatif tous les **arbres remarquables** de la commune situés sur terrains communaux, voire ceux sur terrains privés visibles depuis l'espace public en accord avec les propriétaires.

acteurs partenaires potentiels

Mesures à réfléchir dans le cadre du PCDN et avec les acteurs impliqués dans cette plate-forme

➔ *Mesure 3.3. : Poursuivre les mesures de protection écologiques et paysagères de la vallée de la Lasne*

objectifs, description

Dans le cadre du PCDN et en parallèle à celui-ci, poursuivre diverses mesures visant à assurer la protection et la valorisation écologique et paysagère de la vallée de la Lasne.

pistes de concrétisation

- Mettre en place un **comité de gestion** de la zone Natura 2000 qui envisagera les mesures à prendre pour protéger la vallée, tant en matière de gestion du patrimoine naturel, que des zones d'expansion de crue ou encore des mesures à suggérer en matière de gestion des terres cultivées.
- Poursuivre les démarches entamées par la réalisation du **PCA dit « de la Manteline »** afin d'assurer une protection foncière des terrains des versants de la vallée, notamment la Grande Bruyère ; compléter le classement du site de la Grande Bruyère par une gestion adaptée de ce patrimoine.
- Poursuivre l'élaboration des sentiers dans la vallée, dans une mesure compatible avec le respect du milieu naturel.

acteurs partenaires potentiels

Commune services environnement, urbanisme, travaux...
Région wallonne DGRNE, DGATLP...
agriculteurs
associations locales de défense de l'environnement,
gestionnaires des réserves naturelles, NATAGORA...
riverains

➔ *Mesure 3.4 : Lutter contre les nuisances*

**objectifs,
description**

Réduire les nuisances liées aux activités présentes sur le territoire mais également aux incivilités des usagers.

pistes de concrétisation

- Surveiller et assainir les **dépôts clandestins**, mener des opérations de sensibilisation de la population afin d'éviter ces dépôts, viser également des dépôts de déchets de jardins, sensibiliser les jeunes des écoles (cigarettes, papiers...), des mouvements de jeunesse et placer davantage de poubelles à proximité des établissements scolaires ;
- Surveiller et sécuriser le **site pollué** situé le long de l'avenue Roosevelt, à proximité de l'ancienne papeterie (terrain communal) ;
- Etudier avec le MET et la SNCB des solutions pour atténuer **les nuisances liées au bruit** à proximité de l'autoroute ou de la voie de chemin de fer, notamment durant les travaux de réalisation du RER ;
- Faire appliquer le **règlement général de police** et, au besoin, avoir recours à des sanctions administratives ;
- Veiller à **l'intégration des infrastructures techniques** dans et à proximité des lieux d'intérêt paysager, notamment les antennes de téléphonie mobile.

**acteurs partenaires
potentiels**

Commune service environnement, urbanisme et travaux,
Police
Région wallonne DGRNE,
MET, SNCB
associations de défense de l'environnement,
habitants, écoles, mouvements de jeunesse...

➔ *Mesure 3.5 : Poursuivre l'établissement du réseau d'égouttage*

**objectifs,
description**

Organiser un réseau complet et cohérent d'égouttage dans un souci de développement durable.

pistes de concrétisation

- Poursuivre les **travaux à charge de la Commune dans le cadre de la mise en œuvre des PASH et du contrat de rivière** en veillant à ce que des priorités soient établies :
 - zones proches du collecteur (remonter progressivement vers l'amont),
 - égouts « perdus » (existants mais non raccordés au collecteur),
 - zones les plus dangereuses pour les nappes aquifères,
 - zones les plus densément peuplées,
 - conduites d'égouts au diamètre trop étroit,
 - points noirs mis en évidence dans le cadre du contrat de rivière ;
- **Vérifier** que, dans les rues égouttées, toutes les habitations soient effectivement **raccordées à l'égout** et que ceux-ci soient raccordés au collecteur ; dans les cas où le raccordement pose problème, prendre les initiatives nécessaires auprès des propriétaires concernés et, au besoin, participer à l'élaboration des solutions

techniques ;

- **Informers la population** sur le réseau existant et projeté, sur les obligations en matière d'égouttage et de fosses septiques.
Informers les constructeurs des passages existant sous voirie pour les raccordements,
expliquer les avantages des réseaux séparatifs de collecte des eaux ;
- Assurer l'**entretien régulier** des infrastructures.

**acteurs partenaires
potentiels**

Commune services travaux, environnement, urbanisme
Région wallonne DGRNE, DGPL, SWGE, intercommunales
associations locales de défense de l'environnement,
habitants, architectes et entrepreneurs du bâtiment

➔ **Mesure 3.6. : Maitriser la collecte et le traitement des déchets**

**objectifs,
description**

Maîtriser la collecte et le traitement des déchets.
Aider les habitants à se débarrasser aisément de leur déchets, mais aussi limiter leur production, favoriser leur recyclage et lutter contre la dégradation du milieu naturel.
Susciter le civisme et une plus grande prise de responsabilité de chacun dans l'aménagement local, notamment en matière de protection de l'environnement, en particulier concernant les déchets.

pistes de concrétisation

- Etablir un **plan de prévention des déchets** et organiser des campagnes de sensibilisation de la population, des écoles des mouvements de jeunesse ou autres associations à la prévention des déchets et à leur recyclage ;
- Placer davantage de **sites de collectes des verres**, accroître les contrôles pour éviter les abus (déversements de déchets divers sur ces sites) et rendre leurs abords plus propres et plus accueillants, imposer ces sites dans les nouveaux lotissements et quartiers qui n'en sont pas encore pourvus et si possible de manière enterrée ;
- Examiner la possibilité d'assurer le ramassage à domicile des verres pour la population peu susceptible de pouvoir se rendre sur les sites des bulles à verre ;
- Mettre à l'étude le système de collecte des déchets ménagers par le système des **poubelles à puces** comme cela se pratique déjà depuis plusieurs années dans certaines communes, ou tout autre système de collecte qui diminue la quantité des déchets ;
- Réduire les quantités **d'encombrants** en favorisant les filières de tri et de recyclage de ceux-ci, ce qui permettra de réduire la fréquence de collecte des encombrants non triés ;
- Poursuivre les efforts en matière d'information et de sensibilisation au **compostage**, étudier la mise en place d'une aire de broyage et de compostage à proximité du parc à conteneurs, où les habitants auraient par la même occasion la possibilité de s'approvisionner en produits broyés et en compost ;
- Mettre à l'étude un système de collecte des déchets organiques non

compostables,
un système de collecte à domicile des déchets verts,
un système de collecte à domicile des tailles de haies .

*acteurs partenaires
potentiels*

Commune service environnement et service travaux,
Région wallonne DGRNE, DGATLP
entreprises gestionnaires de tri sélectif,
associations locales de défense de l'environnement,
habitants, entreprises, écoles, mouvements de jeunesse...

THEME 4 : MOBILITE

Les mesures spécifiques à la mobilité sont développées dans le chapitre relatif au schéma de circulation.

III. PROGRAMME DES MESURES A ENTREPRENDRE

Par rapport à l'ensemble des mesures d'aménagement énoncées, les autorités communales se sont prononcées sur le programme qu'elles souhaitent mettre en œuvre à court, moyen et long termes. Ce programme est repris ci-après.

Le schéma de structure

Le schéma de structure communal est un outil d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal.

Le schéma de structure est donc le plan d'actions stratégiques en matière d'aménagement du territoire et de développement durable de la commune. Il reprend :

- les objectifs d'aménagement selon les priorités dégagées
- l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent
- l'implantation des équipements et infrastructures
- les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation
- les modalités d'exécution des mesures d'aménagement
- les mesures de protection environnementale indispensables au bon développement de la biodiversité et de l'écosystème.

Dans ce contexte, Rixensart souhaite également intégrer au maximum l'ensemble des mesures répondant aux attentes et besoins de ses habitants et visant un meilleur bien-être pour chacun de ses citoyens ou de ses résidents ponctuels.

Les mesures d'aménagement à entreprendre sont situées dans le temps à titre indicatif :

- la mention « court terme » signifie dans un délai de 1 à 2 ans
- la mention « moyen terme » signifie dans un délai de 3 à 5 ans
- la mention « long terme » signifie au-delà de 6 ans

Il faut remarquer qu'un point d'attention prioritaire envisagé en continu sera repris en court, moyen et long terme (CMLT).

De plus, la réalisation des mesures d'aménagement telles que définies et planifiées dans le présent document peuvent évoluer du cours du temps en raison d'évolutions budgétaires inattendues, de possibilités de subsides intéressantes, de la survenance d'un projet public, privé ou mixte gratifiant pour la commune ou de tout autre événement devant amener les autorités communales à revoir l'ordre des priorités mentionné ci-dessous à titre indicatif.

Une attention toute particulière sera apportée aux actions de sensibilisation et à une bonne communication avec les citoyens afin que chacun d'eux s'y retrouve dans la qualité de vie qui leur est offerte par la gestion communale.

Les périmètres à réaménager

Avant de lister les mesures d'aménagement envisagées, la toute grande priorité à Rixensart consiste à définir correctement les périmètres à réaménager ainsi que les délais pour le faire.

Le tableau ci-dessous énumère clairement ces objectifs :

<i>Mesures</i>	<i>Priorité</i>
Elaborer un PCA autour des gares de Rixensart et de Genval	CT (en cours)
Poursuivre l'élaboration du PCA de la Manteline	CT (en cours)
Finaliser l'élaboration du PCA des Papeteries et veiller à sa bonne mise en œuvre	CMT (en cours)
Elaborer soit un PCA, soit un autre outil approprié (schéma directeur, prescriptions de lotissement, ...) pour les différents autres périmètres identifiés :	
1. Zone proche des Bénédictines	CT (en cours)
2. Champ du petit Bois (Genval)	CT
3. ZACC du Glain-Rochemur	MT
4. ZACC de Bourgeois	MT
5. Zone entre cimetière de Genval et la rue de la Bruyère	MT
6. ZACC intercommunale en limite d'Ohain (Genval)	LT
7. Zone de la ferme du Baudet	LT
Traduction des options du Schéma de structure dans les prescriptions des permis de lotir	CMLT

Ces priorités sont indicatives car elles peuvent bien entendu se modifier dans le temps en fonction de l'introduction des projets auprès de la Commune.

Les autres mesures d'aménagement à entreprendre :

1. Logement

<i>Mesure</i>	<i>Priorité</i>
1.1 Optimiser le programme de rénovation et d'entretien des logements de la Régie foncière	CT
1.2 Entamer avec tous les partenaires des négociations pour obtenir qu'au minimum 10% des nouveaux logements sur le site des Papeteries soient des logements à prix / loyer moyen ou modéré en n'oubliant pas les personnes à mobilité réduites	CMT

1.3	Etablir une liste des logements du patrimoine architectural bâti méritant protection (Inventaire du patrimoine de la Belgique- Région Wallonne)	MT
1.4	Poursuivre l'objectif de 10% de logements à prix / loyer moyen ou social dans la commune	MLT
1.5	Suivi et mise en oeuvre des divers projets « logements » repris dans l'ancrage communal dont l'objectif est de diversifier l'offre de logements et, en particulier, d'augmenter l'offre de logements moyens et sociaux (fiches logement)	CMLT
1.6	Préserver quelques logements de transit pour les situations de crise	CMLT
1.7	Encourager les réaffectations de bâtiments d'intérêt patrimonial pour assurer leur rénovation via des subsides éventuellement	CMLT
1.8	Sensibiliser et informer les propriétaires sur les aides à la rénovation, l'isolation, à l'utilisation de nouvelles technologies liées à tout ce qui concerne la protection de l'environnement, etc...	CMLT
1.9	Dans l'examen des demandes de permis, orienter les constructions vers une haute qualité environnementale, tant du point de vue des matériaux que des performances énergétiques	CMLT

2. Espaces publics et équipements communautaires

Mesure

Priorité

Améliorer la qualité des espaces publics

2.1	Aménagement du quai du tram à Bourgeois	CT (en cours)
2.2	Aménagement du site « Le village » (Mahiermont, lieu aussi dit « Vieux cimetièrè »)	CT
2.3	Embellissement des petits espaces verts dans les quartiers	CT
2.4	Aménagement zone église de Rosières	MT
2.5	Réaménagement placette avant à Rosier-Bois	MT
2.6	Aménagement place Cardinal Mercier à Bourgeois	CMT
2.7	Aménagement place communale de Genval	CMT
2.8	Amélioration qualité de l'espace autour du rond-point Hanin (fonction travaux extension du home du Val du Héron et de l'avancement d'éventuels projets privés)	CMT
2.9	Aménagement du jardin de la villa Beau Site à Genval en jardin didactique	CMT

Aménager des lieux de rencontre dans les quartiers

2.10	Rénover les locaux de la maison des jeunes	CT (en cours)
2.11	Prévoir des locaux salubres pour les mouvements de jeunesse qui en sont encore dépourvus	CT (en cours)

2.12	Aménager une piste de skate	CT (en cours)
2.13	Rénover d'abord les terrains de jeux existants et envisager l'aménagement de nouveaux à moyen terme	CMT
2.14	Rénover les locaux des maisons de quartier (entre autres Leur Abri, La Perche, Les Charmettes, La Maison Rosiéroise)	CMLT
2.15	Prévoir de petits espaces de convivialité dans les nouveaux lotissements	CMLT

Eclairage public

2.16	Optimaliser l'efficacité du réseau d'éclairage public (éclairage vers le bas et ampoules basse consommation)	CMLT
2.17	Organiser l'éclairage en fonction des besoins réels en examinant la possibilité d'en réduire son intensité ou sa durée selon les lieux ou bâtiments sans toutefois nuire à la sécurité	CMLT

Améliorer les services et les équipements collectifs

2.18	Améliorer l'offre de places d'accueil de la petite enfance : - aménager des locaux pour crèche à Rosier-Bois - prévoir une crèche dans le cadre de l'aménagement des Papeteries	CT (en cours) MT
2.19	Rénovation de l'école de Maubroux (partenariat Communauté française)	MT
2.20	Encourager les initiatives pour l'apprentissage de la musique pour les tout petits (partenariat Communauté française)	MT
2.21	Prévoir une antenne avancée des pompiers sur un site à la limite de La Hulpe et Genval	MT
2.22	Construire la nouvelle école à Genval (partenariat public-privé PPP avec la Communauté française)	CMT
2.23	Rénover l'école de Rosières (partenariat Communauté française)	CMT
2.24	En synergie avec le CPAS, encourager et diversifier les services aux personnes âgées : maintien à domicile, centre d'accueil de jour notamment.	CMT
2.25	Restaurer et rénover la Villa Hamesse (Beau Site à Genval) (NB : équipement à vocation socioculturelle, à concilier avec occupation par le service jeunesse)	CMT
2.26	Dans le cadre du RER, améliorer le confort, l'accessibilité (personnes à mobilité réduite, adaptation du matériel et élargissement des plages horaires d'ouverture, l'équipement des gares)	CMT (avec SNCB)
2.27	Ouvrir une Académie des arts plastiques (partenariat Communauté française)	MLT
2.28	Examiner la possibilité de créer une salle polyvalente de grande dimension	MLT
2.29	Soutenir les initiatives privées d'intérêt général favorisant le bien être des habitants de la Commune	CMLT
2.30	Etudier l'opportunité de la création d'une Agence de développement local, d'une maison des Associations ou autre service destiné à soutenir et	MLT

conseiller la population dans ses diverses activités privées, associatives ou autres.....

- | | | |
|------|---|------|
| 2.31 | Prévoir au minimum un local de réunion, rencontre accessible au public sur le site des Papeteries | CMLT |
| 2.32 | Veiller à ce que l'infrastructure sportive et de loisirs mise à disposition de la population soit mise aux normes de sécurité requises et entretenue à termes réguliers | CMLT |

3. Environnement et cadre de vie

Mesure

Priorité

Compléter le réseau d'égouttage

- | | | |
|-----|--|------|
| 3.1 | Information des habitants sur leurs obligations de connexion à l'égouttage | CT |
| 3.2 | Egouttage du quartier Montalembert | CT |
| 3.3 | Egouttage du Carpu | CT |
| 3.4 | Egouttage du quartier du Panorama | MT |
| 3.5 | Egouttage du quartier du Vieux Moulin | MT |
| 3.6 | Terminer le réseau d'égouttage | CMT |
| 3.7 | Résolution des points noirs d'égouttage du contrat de rivière | CMT |
| 3.8 | Dans les cas où le raccordement pose problème,
- apporter les conseils / l'aide technique utiles
- participer à l'élaboration de solutions | CMT |
| 3.9 | Sensibiliser aux avantages du réseau séparatif eau de pluie et eaux usées pour éviter un rejet à l'égout en aval | CMLT |

Améliorer la qualité des eaux de distribution

- | | | |
|------|---|------|
| 3.10 | Assurer le suivi des analyses des eaux distribuées par la SWDE et l'IECBW | CMLT |
| 3.11 | En concertation avec la SWDE et l'IECBW, veiller à ce que les mesures soient prises pour préserver et améliorer la qualité des eaux de distribution | CMLT |

Poursuivre la mise en application du PCDN

- | | | |
|------|---|----|
| 3.12 | Maintien des zones inondables dans la vallée de la Lasne | CT |
| 3.13 | Protection du site de la Sablière de Rosières | CT |
| 3.14 | Gestion et restauration du parc des Charmettes | MT |
| 3.15 | Protection et gestion de la zone humide des étangs de Rosières, en concertation avec propriétaires et Région wallonne | MT |

- | | | |
|------|---|------|
| 3.16 | Aménager un cheminement le long de la Lasne, tout en préservant les écosystèmes sensibles | MT |
| 3.17 | Mise en valeur du Vallon du Vieux Champêtre à Rosières | MT |
| 3.18 | Entretien de la zone humide (étangs) du bois communal, entretien du verger, préservation de la biodiversité | CMT |
| 3.19 | Gestion régulière des terrains communaux dans la vallée de la Lasne (Grande Bruyère entre av. Nicodème et RN 275 et terrains communaux en contrebas de la RN 275) | CMT |
| 3.20 | Gestion et restauration de la Sablière de Rosières | MLT |
| 3.21 | Soutien aux actions d'information et de sensibilisation des groupes PCDN | CMLT |

Améliorer la biodiversité du patrimoine végétal

- | | | |
|------|---|------|
| 3.22 | Promouvoir les essences régionales dans l'examen des permis et dans l'aménagement des espaces verts | CMLT |
|------|---|------|

Poursuivre les mesures de protection de la vallée de la Lasne

- | | | |
|------|---|-----|
| 3.23 | Encourager la mise en place d'un Comité de Gestion Natura 2000 | CT |
| 3.24 | Protéger de tout nouvel habitat les terrains de la Grande Bruyère, entre la RN 275 et la réserve du Carpu | MLT |

Lutte contre les nuisances

- | | | |
|-------|---|------|
| 3.25 | Empêcher le développement des dépôts clandestins et les assainir, informer la population, prendre des mesures de prévention | CT |
| 3.26 | Faire appliquer le Règlement général de police et les sanctions prévues dans le système des amendes administratives | CT |
| 3.27 | Intervenir auprès du MET pour installer une barrière antibruit le long de la E411 à Rosières | CT |
| 3.28 | Attention particulière aux demandes de permis pour installations et équipements sources de nuisances ou de pollutions potentielles (antennes, machineries bruyantes, etc....) | CT |
| 3.29 | Attention particulière à l'intégration visuelle des équipements techniques dans et à proximité des zones de protection paysagère | CT |
| 3.30. | Mettre en œuvre la dépollution de cette zone verte des Papeteries | CMT |
| 3.31 | Surveillance régulière de la zone de pollution située dans la nouvelle zone verte du site des Papeteries | CMLT |

Maitriser la collecte et le traitement des déchets

- | | | |
|------|--|------|
| 3.32 | Etablir et mettre en œuvre un plan de prévention des déchets | CT |
| 3.33 | Promouvoir le compostage individuel | CT |
| 3.34 | Mise à l'étude de l'organisation d'une collecte à domicile des déchets de jardin et des verres (éventuellement sur demande) | CT |
| 3.35 | Mise à l'étude d'un système de conteneurs à puce ou autre technique alternative pour la collecte des ordures ménagères | CT |
| 3.36 | Installer une dalle de compostage pour les déchets broyés du service des Travaux et envisager la possibilité de la rendre accessible au public | CT |
| 3.37 | Augmenter le nombre de sites de bulles à verre, notamment en imposant, si la localisation le justifie, l'installation de bulles, le cas échéant enterrées, dans les prescriptions de lotissement | CMLT |

4. Mobilité

Il convient de mettre en place progressivement les mesures qui s'inscrivent dans le cadre du Plan communal de mobilité voté par la Commune.

Circulation automobile

Mesures d'ordre général

- | | | |
|-----|---|------|
| 4.1 | Mise à l'étude un plan de réduction du trafic de transit des poids lourds | CT |
| 4.2 | Mise à l'étude d'une nouvelle voirie à Maubroux, le long du chemin de fer, entre le nouveau rond-point de la rue de Rosières et le rond-point Londo | CT |
| 4.3 | Envisager la pose de barrières temporaires sur voiries de desserte locale en périodes de vacances scolaire | CT |
| 4.4 | Renforcer les mesures de contrôle de vitesse (radars) et de répression des vitesses excessives | CT |
| 4.5 | Aménagements de circulation autour des gares, liés aux travaux du RER, en concertation avec la SNCB, le TEC ainsi que les sociétés de Taxi dans le cadre des PCA des gares | MT |
| 4.6 | Aménagements de circulation recommandés dans le cadre de la mise en œuvre du PCA des Papeteries | MT |
| 4.7 | Aménager un parking le long des bretelles d'autoroute à Rosières | MLT |
| 4.8 | Voies de desserte locale en zone résidentielle à aménager en espaces partagés | MLT |
| 4.9 | Prévoir des limitations de vitesse à 30 km/h dans les centres ou les quartiers proches d'équipements publics (écoles, gares,...)
Prévoir des aménagements en conséquence | CMLT |

Mesures plus spécifiques

- | | | |
|------|---|----|
| 4.10 | Prévenir trafic parasite | CT |
| | 1. Rue Bois du Bosquet | |
| | 2. rue Rosier Bois | |
| | 3. rue Colonel Montegnie | |
| 4.11 | Adaptation des aménagements de la rue du Vallon pour confirmer son rôle de voie de liaison tout en maintenant des dispositifs de réduction de | |

	la vitesse	CT
4.12	Aménagement du carrefour du Poteau, en concertation avec le MET	MT
4.13	Réaménagement de l'avenue Royale	MT
4.14	Dispositifs ralentisseurs rue de la Tasnière	MT
4.15	Revoir les dispositifs ralentisseurs de la rue de Genval (partie haute) afin de concilier sécurité et efficacité	MT
4.16	Réaménagement du rond-point place Jefferys	MT
4.17	Aménager carrefour rue de l'Eglise/drève du Château	MT
4.18	Aménagement du quartier Mahiermont en « poche résidentielle » : voiries en espace partagé, effet de porte au carrefour de la rue des Déportés	MT
4.19	Dispositifs ralentisseurs et revêtement plus adhérent dans la descente de la rue de Genval	LT
4.20	Dispositifs ralentisseurs rue du Fond Jean Rosy	LT
4.21	Aménager av. du Fond Marie Monseu et J. Charlotte	LT
4.22	Aménager le quartier de Froidmont en « poche résidentielle », aménager le carrefour rue de Limal, rue Collin, rue de l'Augette et av. de l'Avenir (prévoir zone 30)	LT
4.23	Dispositifs réducteurs de vitesse rue de la Closière	LT
4.24	En concertation avec le MET, créer des ronds-points ou réaliser des aménagements sur la RN 275	CMLT
	1. au carrefour de l'av. Boulogne-Billancourt	CT
	2. aux carrefours des rues Croy et Deceuster	MT
	3. au carrefour de la rue de la Tasnière	LT

Circulation des modes « doux »

Mesures d'ordre général

4.25	Mise à l'étude d'un système de location de vélos	CT
4.26	Trajets scolaires : encourager et encadrer des groupes d'élèves à pied ou à vélo	CT
4.27	Formation à la circulation cycliste	CT
4.28	Examiner possibilités supplémentaires de SUL	CT
4.29	Installer des bornes pour le parcage de vélos sécurisés ou non près des lieux publics	CT
4.30	Réaliser les aménagements relatifs aux modes doux autour des gares, en liaison avec les travaux du RER, dans le cadre des PCA des gares	MT
4.31	Réaliser les aménagements relatifs aux modes doux dans le quartier de Maubroux, en liaison avec l'aménagement du site des papeteries, dans le cadre du PCA des Papeteries	MT
4.32	Signaler, baliser les sentiers et cheminements piétons, vélos et cavaliers	CMT
4.33	Créer un cheminement le long de la vallée de la Lasne, tout en préservant les écosystèmes sensibles	CMT

Mesures plus spécifiques

4.34	Baliser, éclairer liaison piétonne et cycliste du Glain vers le centre de Rixensart	CT
------	---	----

4.35	Aménager le sentier du Pèlerin (piétons/cyclistes)	MT
4.36	Rendre cyclable le sentier du Plagniau	MT
4.37	Prolonger le sentier des Rossignols vers la gare de Genval (piétons/cyclistes)	LT
4.38	Compléter et baliser piste ou espace latéral cyclable (avec SUL le cas échéant) + trottoirs :	CMLT
	- Ch. De Wavre, av. Boulogne-Billancourt, rue des Bleuets, sentier du Pèlerin	
	- Ravel quai du Tram, rue Haute (ou rond-point Hanin, av. Roosevelt, av. de Grimberghe, rue Croy) avec aménagement carrefour rue Deceuster, rue Deceuster, rue Croy	CT
	- Place communale, rue du Vallon, av. des Combattants, rue de la Station, RN 275, gare de Genval	
	- Rue des Volontaires, rue Desmet, RN 275 (ou rue de la Tasnière, rue du Cerf), gare de Genval	
	- Rue de Malaise	
	- av. de l'Europe, ch. du Meunier, av. de l'Avenir, rue de la Ferme (ou rue Collin), rue de Froidmont, pl. de la Perche (ou av. de Clermont Tonnerre, drève du Château, rue de l'Eglise), av. Royale	
	- av. de Mérode, rue Boissacq, rue Huens (ou rue de la Gare, av. Hermant, drève du Château), rue de l'Eglise	
	- Mazerine, Champ du Petit Bois, rue du Cerf, gare de Genval	
	- Place communale, rue des Déportés, carrefour du Poteau, RN 271 vers Ohain	MLT
	- Rue de l'Institut, rue de la Hulpe	
	- Rue de Genval, rue Rosier Bois, rue Bois du Bosquet	
	- Rue de la Manteline, rue du Moulin (y compris raccourcis sentiers)	
	- Rue de la Manteline, rue de Renipont	
	- Rue Colonel Montegnie	

Transports en commun

4.39	Améliorer l'information sur les horaires, les tarifs et les itinéraires des bus et des trains	CT
4.40	Renforcer la ligne 36 sur le tronçon Lasne – Village expo aux heures de pointe, afin de mieux desservir la gare de Rixensart	CT
4.41	Prévoir des aménagements autour des gares et dans la commune, pour favoriser le covoiturage et / ou un système de voitures à partager	CT
4.42	Prévoir un arrêt de bus au Fond Tasnier	CT
4.43	Mise en route avec le TEC d'un système de bus local en journée reliant différents lieux publics de la Commune	CT
4.44	Promouvoir les transports en commun pour les déplacements scolaires et d'entreprises	CT

4.45	Prévoir un arrêt du conforto à la sortie de l'autoroute à Rosières	CT
4.46	Adapter le trajet de la ligne 366 pour desservir la gare de Rixensart	MT
4.47	Renforcer le service des navettes vers les gares	MT
4.48	Mettre à l'étude un système de go-pass à l'échelle communale	MT
4.49	Développer le système des « chèques-taxi » mis en place par le CPAS	MT